

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 380

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 16

I. – À l’alinéa 5, substituer au mot :

« celui-ci »

les mots :

« ce document ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« s’inscrit pas dans les indications remboursables »,

les mots :

« respecte pas les indications ouvrant droit au remboursement ».

III. – En conséquence, à la fin dudit alinéa, substituer aux mots :

« ou réaliser les produits, actes et prestations ne faisant pas l’objet d’une prise en charge par l’assurance maladie »

les mots :

« le produit ou réaliser les actes et les prestations ne faisant pas l’objet d’une prise en charge par l’assurance maladie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.